



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
15	15	15	<b>Présents : 15</b> Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, LARDEUX, BERGER, BOIME-HERBIN, BAUDOT et LENOBLE Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK, HEBERT, et SUEUR
Date de convocation 19/05/2020 Date d'affichage 20/05/2020			<b>Absent(s) excuse(s) : 00</b>  <b>Absent(s) : 00</b>  Madame BERGER a été nommée secrétaire

Séance ouverte à 20H35. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **03/2020 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU LE 15 MARS 2020**

Madame le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Madame BAUDOT Patricia - tête de liste « Férolles-Attilly 2020 Autrement », a recueilli 183 suffrages et a obtenu 3 sièges.

La liste conduite par Madame FONTBONNE Anne-Laure - tête de liste « Pour l'Avenir de Férolles-Attilly », a recueilli 245 suffrages soit 12 sièges.

Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame FONTBONNE Anne-Laure, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant que Maire sortante de Férolles-Attilly, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame BOIME-HERBIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

### **04/2020 ÉLECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La doyenne de l'assemblée, Madame Marie-Claude BOIME-HERBIN a pris la présidence de l'assemblée et a rappelé l'un des points à l'ordre du jour qui est l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Premier tour de scrutin.

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, le conseil municipal constate à l'issue du 1<sup>er</sup> tour du scrutin les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
Anne-Laure FONTBONNE	12	douze
Patricia BAUDOT	3	trois

Madame Anne-Laure FONTBONNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Madame Anne-Laure FONTBONNE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **05/2020 CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du conseil municipal ;

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire de fixer à 4 le nombre des Adjointes au Maire de Férolles-Attilly ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre des Adjointes au Maire de Férolles-Attilly.

### **06/2020 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que la liste conduite par Madame Séverine DESMIER DE CHENON a été déposée comme suit :

Séverine DESMIER DE CHENON – 1<sup>er</sup> Adjoint

Franck TONDEUR – 2<sup>ème</sup> Adjoint

Annick JOUBERT – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Gérard GIBault – 4<sup>ème</sup> Adjoint



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste conduite par Séverine DESMIER DE CHENON, 13 voix,

La liste conduite par Séverine DESMIER DE CHENON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

Madame Séverine DESMIER DE CHENON – 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur Franck TONDEUR – 2<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Annick JOUBERT – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Gérard GIBAULT – 4<sup>ème</sup> Adjoint

.....  
L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21H30.

FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, LARDEUX,

BERGER, BOIME-HERBIN, BAUDOT LENOBLE

TONDEUR, GIBAULT, SERAFIN-BONVARLET,

CORDESSE, VANDIERENDONCK, HEBERT, et SUEUR